

DOSSIER JUDICIAIRE

PRÉVENUS : BILEMBO

PRÉVENTIONS : Infractions répétées à la discipline du travail
Art. 48 décret du 16 mars 1922

TÉMOINS :



jugement du 21 novembre 1953

Demande de révision du :

PEINES

S.P.P. : 15 jours

FRAIS : 21 Frs.

Délai 15 jours

C.P.C. : 2 jours

AMENDE : 50 Frs.

Délai 15 jours

S.P.S. : 5 jours

DOMAGES-INTERETS : Frs.

Délai :

C.P.C. :

Mandat d' .

EXÉCUTION

Entré en détention le 21/11/1953

Sorti le 6/12/1953

payés le quittance n°

Entré le
Sorti le 12/12/1953

payés le quittance n°

Entré le
Sorti le 11/12/1953

payés le quittance n°

Entré le
Sorti le

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné **GAUPIN Raymond Joseph**,

siégeant comme Juge de Police en séance publique à **Rubengeri**

le **24 novembre 1953**

en cause du (des) nommé **B I L E M B O** fils de **Nekuye** et de **Nyirangari**

résidant à la colline Musanze, sous-chefferie Kabanda, chefferie

KAMARI

travailleur durement contracté au service de la régie " pyrèthre à Kinigi"

prévenu de : **avoir au cours des mois d'août, septembre et octobre 1953**

contrevenu à ses obligations contractuelles par des absences répétées et injustifiées

fait prévu et puni par l'art. 48 du décret du 16 mars 1922

Vu la comparution volontaire du (des) prévenu, lequel (lesquels) se trouvent en état d'arrestation

préventive depuis le

et

Comparaît le **nommé BILEMBO qui répond comme suit:**

Q: Reconnaissez-vous avoir volontairement accepté un contrat écrit au service de la régie " pyrèthre"?

R: Oui

Q: Reconnaissez vous vous être rendu coupable d'absences injustifiées au travail (nous donnons lecture de la plainte de l'employeur)

R: Oui

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience

que le prévenu s'est rendu coupable
d'infractions répétées à la discipline du travail par de multiples
absences injustifiées;

Attendu que ces absences prennent le caractère d'un état habituel,
normal dans l'esprit des travailleurs;

Attendu que les plaintes précédentes qui constituent la seule
sanction d'une amende transactionnelle se sont révélées inefficaces;
qu'il apparaît que les travailleurs donnent la préférence à l'absentéisme
qui leur permet de longues flâneries parce que la faiblesse d'une
amende, pour prix du risque, est en disproportion avec les avantages
de ce précieux fourrure;

Attendu qu'il importe de réagir par l'application de la loi dans
toute sa sévérité, le laisser-aller étant générateur de désordres et
de perturbations économiques;

Renvoyons des poursuites du chef de

Condamnons le nommé **B I L E M B O**

Soit au total à **quinze jours** jour de servitude pénale — à une amende de frs **cinquante francs** ou en cas de non paiement dans le délai de **quinze** jours à une S. P. S. de **cinq** jours.

Condamnons aux frais du procès taxés à frs : **vingt et un francs** et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai de **quinze** jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la durée de celle-ci à **deux** jours.

Prononçons la confiscation de

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, **condamnons** le prévenu

à et faute de s'exécuter dans le délai de déclarons ceux-ci récupérables par la voie contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent) à se soustraire à l'exécution du présent jugement ordonnons son (leur) arrestation immédiate.

Calcul des frais :

P. V. Off. de P. J. Frs :

Feuille d'audience. Frs : **8**

Jugement. Frs : **13**

Total : Frs : **21**

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à **Ruhengeri, le 24 novembre 1953.**

Le **Juge de Police**

Haus

ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent cinqante trois le 21^e jour du mois de novembre
le soussigné, Gardien de la prison de Ruhengeri
déclare que le nommé BILEMBO

a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou sous le no 6208
date d'entrée : le 21/11/1953

date de sortie : le 6/12/1953 ou le 11/12/1953 ou le 13/12/1953

Le Gardien,

P. J. M. J.

Justice N° 15.

RÉSIDENCE DU RUANDA
RÉGIE PYRÈTHRE ET REBOISEMENT
KINIGI (RUHENGERI)

C.C. N° 3951 B.C.B- USUMBURA
C.C. N° 353 B.C.B. GOMA

Nº 3.058 / A.I.M.O.

~~Kinigi (Ruhengeri) le, 15 novembre 53~~
B.P. N° 6.

B. P. N° 6.

Objet :
plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte du Chef de:
absences répétées et injustifiées à son travail,
~~desertion~~
~~detention et refus d'équiper~~
~~house~~ à charge de l'indigène dont veuillez trouver l'identité ci-dessous:

Noms **BILEMBO**
fil de **Nsekuye** et de **Nyirangari**
résident colline **Musanze**, Sous-Chefferie **Kabanda**
Chefferie **Kamari**

L'intéressé, travailleur contracté à la Régie Pyréthre et Reboisement pour une durée de 300 jours de travail prenant cours le.....
~~xxabandonne son travail depuis le.....~~
~~important son équipement et son outillage,~~
N'a travaillé que. **13**.jours sur 22 en...**aout 53**, . **18**..... jours sur 22 en . **septembre 53** et **7** jours sur 22 en **octobre 53**

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire renvoyer l'intéressé à son travail, après poursuites éventuelles.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre

WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI.